

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

SEANCE du 20 novembre  
2025

Date de convocation :  
**17/11/2025**

L'an deux mil vingt-cinq  
Le vingt novembre à vingt heures quarante cinq minutes  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle  
polyvalente en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage :  
**17/11/2025**

Jean-François PEROCHEAU, Maire

En exercice : **18**

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire  
Mmes, MM CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne,  
BIRON Olivier, MALRIEU Jérôme, GUYOT Jean-René, GRIMALDI  
Jean-Claude, NÉAU Pierre, OLIVIÉRO Delphine, RICHARD Sébastien, ROBIN  
Myriam, MONNERON Yann, GUILBAUD Jean-Maurice, BARRETEAU Gladys,  
BIBARD Frédéric.

Absents : **02**

Votants : **16**

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : **00**

Absentes excusées : DUBOIS Karine, GUÉRIN Sarah.

Absent : ---

Madame Gladys BARRETEAU a été élu secrétaire de séance.

✓ **VENTE MAISON 21 RUE DE L'OCÉAN**  
**AUTORISATION DE SIGNER UN COMPROMIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu une offre pour la maison situé 21 rue de l'Océan. La vente de cette maison et son jardin était prévue dans le projet « Aménagement autour de la chapelle des Moulières ». L'offre reçue par l'intermédiaire des agents immobilier mandatés pour la vente est de 80 000 € net vendeur. Il est entendu que la Commune prendra à sa charge le traitement anti termite d'une valeur d'environ 5 000 €.

Il y a donc lieu de signer un compromis de vente mentionnant le prix accepté et les engagements pris par toutes les parties.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE à l'unanimité de :**
  - o **ACCEPTER** l'offre à 80 000 € net vendeur pour la vente du bien sis 21 rue de l'Océan ;
  - o **PRENDRE EN CHARGE** le traitement anti termite du bien sis 21 rue de l'Océan ;
  - o **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente du bien sis 21 rue de l'Océan
- **RAPPELLE** que tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-François PEROCHEAU



Secrétaire de séance  
Gladys BARRETEAU

